

COMMUNIQUE



Le 8 février 2007

Eurotunnel met en place un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise

Eurotunnel et quatre organisations syndicales représentatives (CFDT, CGC, CFTC, FO) viennent de signer un accord d'intéressement des salariés aux résultats de l'entreprise.

Applicable à compter du 1^{er} novembre 2006, ce dispositif prévoit l'attribution d'une prime semestrielle (rythme correspondant à l'activité saisonnière été - hiver de l'entreprise) pouvant atteindre 500 €, quand certains objectifs d'efficacité opérationnelle sont atteints. Ceux-ci sont mesurés par les variations de deux critères simples : le nombre de véhicules transportés, le nombre de salariés.

L'accord d'intéressement vient en complément d'une autre formule de rémunération variable, fonction des résultats financiers et d'indicateurs mesurant la qualité de service.

Jacques Gounon, Président - Directeur général d'Eurotunnel, a déclaré :

« L'accord qui vient d'être conclu après plusieurs mois de négociation contribue au dynamisme de l'entreprise : il démontre notre volonté d'associer toujours plus le personnel à sa réussite, souligne les efforts de tous pour l'amélioration constante de ses performances, reconnaît la contribution de chacun à l'effort collectif. »